



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 27/2/2026
ID : 048-200069151-20260219-DELIB_2026_050-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-050 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (VOLET CULTURE)

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024_108 en date du 12 septembre 2024 portant actualisation du règlement intérieur des subventions communautaires,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT la Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle signée le 16 novembre 2023, pour une durée de 4 ans avec la DRAC Occitanie et l'Éducation nationale, impliquant l'accompagnement d'actions EAC portées par les associations du territoire,

CONSIDÉRANT l'examen des demandes par la Commission Culture, réunie le 10 février 2026, et la proposition d'octroi des subventions 2025 qui en a résulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **9 000,00€** :

Volet « Culture » :

Nom Association	Objet de la demande	Subvention attribuée
Atelier Vocal en Cévennes	Organisation Les heures de la nuit à Hyelzas	300.00€
Barre Parallèle	Résidence photographique à Barre des Cévennes	200.00€
Compagnie Imbido	Séances de lectures de théâtre dans bibliothèques de la Com Com	500.00€
Espère un peu	Organisation du Grand Mistère 2026	1 000.00€
Enimie BD	Actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire - CGEAC	1 500.00€
Foyer Rural Les P'tits cailloux	Programme d'animations ados-adultes dans le cadre du Printemps des poètes	500.00€
Joia en Cor	La Ronceraie - Lieu de résidence d'artistes et diffusion spectacles	1 100.00€
La Nouvelle Dimension	Ramillages en Cévennes – Projet dans le cadre de la CGEAC	1 200.00€
La Source des femmes	Ateliers et spectacles sur la com com (notamment EHPAD)	1 100.00€
Les Lisières	Lieu de création – résidence d'artistes	800.00€
Les Voix d'Ispagnac	Festival Lyrique et concert jazz	500.00€
Tribulus Terrestris	Sorties poétiques, mythologiques et patrimoniales à Barre et sur Com com Sud Lozère	150.00€
Réserve pour projet en cours d'année		150.00€
	TOTAL	9 000,00€

Projets ne rentrant pas dans les critères d'attribution de subvention communautaire :

Nom Association	Objet de la demande	Proposition commission
Les Chœurs de la Jonte	Concert de chorales pour ouverture de saison à l'Aven Armand	- €
Nuits solaires	Réalisation de clips musicaux	- €
Zapping Sauvage	Action culturelle déjà financée par la Genette Verte	- €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, à l'article 65748,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas votées annuellement.

Le Président,
 Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
 Patrick BOSC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.